



## ÉTAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES DANS LE BATIMENT

(Arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites)

ETABLI LE MERCREDI 14 OCTOBRE 2020

| PROPRIETAIRE                                      | ADRESSE DES LOCAUX VISITES                  |
|---|---|
| M. GUY Cyril<br>Le Tuquet<br>24260 SAINT-CHAMASSY | MAISON<br>LE TUQUET<br>24260 SAINT-CHAMASSY |

REF DOSSIER : TE-MP-16-1148



## CONCLUSION

Absence d'indices d'infestation de termites dans le bâti

| Cachet de l'entreprise   | Date de visite et d'établissement de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment  |
|--|---|
| <br>200, Av Winston Churchill<br>24660 COULOUNIEUX - CHAMIERES<br>Tél. 05 53 09 77 43 - apg.diag@orange.fr | Visite effectuée le : 14/10/2020<br>Fait à <b>COULOUNIEUX-CHAMIERES</b> , le mercredi 14 octobre 2020<br>Nom : <b>Olivier Chateau-Raynaud</b><br>Signature de l'opérateur<br> |

**Ce rapport contient 9 pages indissociables et n'est utilisable qu'en original.  
Edition en 3 exemplaires. La durée de validité de cet état est de six mois.**



## Sommaire

|  |   |
|--|---|
| A. Désignation du ou des bâtiments .....   | 2 |
| B. Désignation du client .....   | 2 |
| C. Désignation de l'opérateur de diagnostic .....  | 2 |
| D. Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas ..... | 3 |
| E. Identification des parties d'immeubles n'ayant pu être visitées et justification : .....  | 3 |
| F. Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification : .....   | 3 |
| G. Moyens d'investigation utilisés .....   | 3 |
| H. Constatations diverses .....  | 4 |

### IMPORTANT

Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé, à l'occupant de l'immeuble, l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

## A. DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

|                        |   |                     |                        |
|------------------------|---|---------------------|------------------------|
| Adresse du bâtiment :  | <b>Le Tuquet<br/>24260 SAINT-CHAMASSY</b> | Nombre de Niveaux : |                        |
| Référence cadastrale : | <b>Non communiqué/Non communiqué</b>      | Supérieurs :        | 1 niveau(x)            |
| Lot de copropriété :   |   | Inférieurs :        | aucun niveau inférieur |
| Type:                  | Maison                                    | Propriété bâtie :   | Oui                    |
| Usage :                | habitation                                | En copropriété :    | Non                    |
| Date de construction : | depuis le 1er juillet 1997                | Caractéristiques :  |                        |
|                        |   | Partie :            | Partie Privative       |

Visite réalisée le **14/10/2020** - temps passé :

Existence d'un arrêté préfectoral

## B. DÉSIGNATION DU CLIENT

|                       |   |                          |   |
|-----------------------|---|--------------------------|---|
| <b>Propriétaire :</b> |   | <b>Donneur d'ordre :</b> |   |
| Nom :                 | <b>M. GUY Cyril</b>                       | Nom :                    | <b>M. GUY Cyril</b>                           |
| Adresse :             | <b>Le Tuquet<br/>24260 SAINT-CHAMASSY</b> | Adresse :                | <b>Le Tuquet -<br/>24260 - SAINT-CHAMASSY</b> |

Cette mission a été réalisée en présence du propriétaire

## C. DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

### Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom : **Olivier Chateau-Raynaud**

### Société :

Raison sociale: **SARL APG**

Adresse : 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES

SIRET : 448 284 224 00020

Assurance (Nom, N° de police et date de validité) : ALLIANZ - N°55886375 valide jusqu'au 31/12/2020

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

SAS LCP

23 bis, Rue Thomas EDISON - 33610 CANEJAN

Certification : N° 0173 valide du 30/05/2018 au 29/05/2023



## D. IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET DES PARTIES DE BÂTIMENTS VISITÉS ET DES ÉLÉMENTS INFESTÉS OU AYANT ÉTÉ INFESTÉS PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS

Le contrôle est effectué sur les éléments visibles et accessibles sans démontage ni manutention

Pièces visités dans le bâtiment :

Liste des pièces : Entrée, Cuisine, Salle à manger, Toilette, Buanderie, Chambre, Salle d'eau, Dressing, Bureau, Chambre 2, Salle d'eau 2, Chambre 3, Dégagement, Couloir, Toilette 2, Chambre 4, Salle d'eau 3, Chambre 5

### Ensemble de l'immeuble

| Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées | Ouvrages<br>Parties d'ouvrages et éléments à examiner(2) | Résultat du diagnostic d'infestation (3) et observations |
|---|--|--|
|   | Toutes les parties d'ouvrage                             | Absence d'indices d'infestation de termites              |

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

## E. IDENTIFICATION DES PARTIES D'IMMEUBLES N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

| Niv | Zone/Bât | Pièce  | Justification                          |
|-----|----------|--------|--|
| 1   |          | Comble | combles non visités, absence de trappe |

## F. IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION :

Vide sous doublage mural et plafond inaccessible, sol sous revêtement inaccessible, maison meublée, par conséquent les sondages n'ont pas été exhaustifs.

| Niveau | Parties d'Immeuble bâties et non bâties concernées | Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments non inspectés | Justification |
|--------|--|---|---------------|
|        |  | NEANT   |               |

## G. MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS

La mission se limite aux pathologies du bois d'œuvre de l'ensemble immobilier cadastré sur les parties visibles, accessibles depuis l'intérieur des constructions le jour du contrôle, par sondage des éléments sans démolition, sans dégradations, sans manutention d'objets encombrants, sans déplacement de meubles, appareils électroménager, sans dépose de revêtements de sol, de murs et de faux plafonds.

L'accessibilité des charpentes visibles seulement par détuilage, nécessite l'accord écrit du client et reste à sa charge.

Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200

### Les moyens suivants sont utilisés pour détecter une éventuelle présence de termites :

*Examen visuel des parties visibles et accessibles :*

- recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
- examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;
- recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

*Sondage mécanique des bois visibles et accessibles :*

- sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de



sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

Autres moyens matériels d'investigation :

- : Loupe grossissante x10, échelle 3.60m, combinaison, pic à souche, burin, massette, ciseau à bois....

## H. CONSTATATIONS DIVERSES



Recherche notamment d'indices de présence d'autres agents de dégradation biologique du bois, de présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats, de fuites d'eau, d'un traitement antérieur, d'un encombrement, etc.

| Niveau | Parties d'immeuble bâties et non bâties visitées (1) | Ouvrages<br>Parties d'ouvrages et éléments à examiner (2) | Résultat du diagnostic d'infestation (3) et constatations |
|--------|--|---|---|
|        |  | NEANT   |   |

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

| Cachet de l'entreprise  | Date de visite et d'établissement de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment  |
|---|---|
| <br>200, Av Winston Churchill<br>24660 COULOUNIEIX - CHAMIERES<br>Tél. 05 53 09 77 43 - apg.diag@orange.fr | Visite effectuée le : 14/10/2020<br><br>Fait à <b>COULOUNIEIX-CHAMIERES</b> , le <b>mercredi 14 octobre 2020</b><br>Nom : <b>Olivier Chateau-Raynaud</b><br><br>Signature de l'opérateur<br> |

Nota. – Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation



## Annexe : références réglementaires et autres informations

Arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites

Cet état est établi conformément à la norme NF P 03-201.

**La validité du présent rapport est fixée, par décret, à six mois à compter du jour de la visite.**











*Décret n° 2006-1653 du 21 décembre 2006 : « Art. R. 271-5. - Par rapport à la date de la promesse de vente ou à la date de l'acte authentique de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, les documents prévus aux 1°, 3°, 4° et 6° du I de l'article L. 271-4 doivent avoir été établis depuis moins de six mois pour l'état du bâtiment relatif à la présence de termites. »*

Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

### Autres Informations :

- le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission ;
- L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux
- notre responsabilité ne saurait être engagée en cas d'invasions ultérieures des termites au jour de notre visite, ne pouvant notamment préjuger de l'état termites des immeubles ou terrains avoisinants ou mitoyens et des risques de propagation afférents, ni des traitements qui seront éventuellement fait sur ces dits immeubles.

## Annexe : croquis

 Locaux inaccessibles,  Sens de la visite,  Absence sur décision de l'opérateur,  Absence après analyse,  Présence sur décision de l'opérateur,  Présence de parasite à confirmer par analyse,  Présence de parasite confirmé par analyse,  Trace de parasite sur décision de l'opérateur,  Trace de parasite confirmé par analyse,  Trace de parasite à confirmer par analyse.



## Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N°0173

**MONSIEUR CHATEAU-RAYNAUD Olivier**

|                              |   |
|------------------------------|---|
| <b>Amiante sans mention*</b> | <b>Amiante</b><br>Date d'effet : 30/05/2018 :- Date d'expiration : 29/05/2023   |
| <b>DPE individuel</b>        | <b>Diagnostic de performances énergétiques</b><br>Date d'effet : 16/11/2018 :- Date d'expiration : 15/11/2023                   |
| <b>Electricité</b>           | <b>Etat de l'installation intérieure électricité</b><br>Date d'effet : 07/01/2019 :- Date d'expiration : 06/01/2024             |
| <b>Plomb sans mention</b>    | <b>Constat du risque d'exposition au plomb</b><br>Date d'effet : 13/07/2018 :- Date d'expiration : 12/07/2023                   |
| <b>Gaz</b>                   | <b>Etat de l'installation intérieure gaz</b><br>Date d'effet : 13/07/2018 :- Date d'expiration : 12/07/2023                     |
| <b>Termites métropole</b>    | <b>Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments</b><br>Date d'effet : 30/05/2018 :- Date d'expiration : 29/05/2023 |

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,  
Edité le 07/01/2019, à Houtaud par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

\*Mission de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention

\*Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels.

Mission de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue de travaux de retrait ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de constats de risques d'exposition au plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage,

d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 30 octobre 2005 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans

les bâtiments et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 6 avril

2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 9 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères

d'accréditation des organismes de certification.

**LCP certification**

Siège :25,rue Champenâtre 25000 SERRE LES SAPINS Administratif : 7 b, rue de Champagne 25300 HOUTAUD  
Mail : contact@lcp-certification.fr Site : www.lcp-certification.fr Tel : 0805 380 666  
SIRET : 80914919800016 RCS Besançon Code APE :8559A  
enf287@LE CERTIFICAT V001 du 2802 2018



Accréditation N° 4-0590  
Portées disponibles sur  
www.cofrac.fr





**ATTESTATION D'ASSURANCE**



- page no 1/2

**M CASSADOUR JEAN-JACQUES**

Votre Agent Général  
14 PLACE ANDRE MAUROIS  
BP 10003  
24001 PERIGUEUX CEDEX  
Tél : 05.53.08.62.25  
Fax : 05.53.09.83.08  
N° ORIAS : 07021436

SARL APG  
200 AV WINSTON CHURCHILL  
24660 COULOUNIEIX CHAMIERES

Références à rappeler:  
CODE : 400259  
N° client Cie : 025663636

PERIGUEUX CEDEX, le 24 décembre 2019

**Allianz Actif Pro**

La Compagnie Allianz, dont le Siège Social est sis 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX atteste que :

SARL APG

est titulaire d'un contrat Allianz Actif Pro souscrit auprès d'elle sous le n° 55886375.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations d'assurance édictées aux articles L.271-6 et R.271-1 du Code de la construction et de l'habitation,
- garantir l'Assuré à hauteur de 500.000 EUR par année d'assurance et 300.000 EUR par sinistre contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

DIAGNOSTIQUEUR TECHNIQUE IMMOBILIER REALISANT LES DIAGNOSTICS SUIVANTS : AMIANTE, PLOMB, TERMITES, RISQUES NATURELS, MINIERES & TECHNOLOGIQUES, ELECTRICITE, GAZ, PERFORMANCE ENERGETIQUE, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La présente attestation est valable, sous réserves du paiement des cotisations, du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Elle ne saurait engager la Compagnie au-delà des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère et n'implique qu'une présomption de garantie conformément à l'article L.112-3 du Code des assurances.

Toute adjonction autre que les cachet et signature du Représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Votre Agent Général

ADM0239 - 002/16 - Imp:0718 PEFC 06-31-1157

Allianz Vie  
Société anonyme au capital de 643.054.425 €  
340 234 962 RCS Nanterre  
N° TVA : FR88 340 234 962

Allianz IARD  
Société anonyme au capital de 991.967.200 €  
542 110 291 RCS Nanterre  
N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code des assurances  
1 cours Michelet - CS 30051  
92076 Paris La Défense Cedex  
www.allianz.fr



ATTESTATION D'ASSURANCE



  
**Jean-Jacques CASSADOUR**  
**Agent Général Allianz**  
14 Place André Maurois  
BP 10003  
24001 Périgueux Cedex  
Tél. : 05 53 08 62 25  
Mail : 4002591@agents.allianz.fr  
ORIAS n° 07021436  
Siret : 432 038 370 00016 APE: 6622Z

ADM00239 - WD2/15 - Imp 07/18  PEFC 1831187

**Allianz Vie**  
Société anonyme au capital de 643.054.425 €  
340 234 902 RCS Nanterre  
N° TVA: FR88 340 234 962

**Allianz IARD**  
Société anonyme au capital de 991.967.200 €  
542 110 291 RCS Nanterre  
N° TVA: FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code des assurances  
1 cours Michelet - CS 30051  
92076 Paris La Défense Cedex  
[www.allianz.fr](http://www.allianz.fr)





## ATTESTATION D'INDEPENDANCE

Je soussigné, **Olivier Chateau-Raynaud**,

Atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité ainsi qu'à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à mes services, ni avec aucune entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'a été demandé d'établir l'un des document du DDT (dossier de diagnostics techniques),

Atteste disposer des moyens tant en matériel qu'en ressource humaine nécessaires à l'établissement des documents du DDT (dossier de diagnostics techniques).

Fait à Périgueux, le mercredi 14 octobre 2020

**Olivier Chateau-Raynaud**